

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 185/2023

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION N°EX072718 ISSUE DU DISPOSITIF "RECONQUERIR LES FRICHES FRANCILIENNES" AMI N°7 POUR L'ETUDE URBAINE DE REQUALIFICATION DE LA ZAE DE VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir des friches Franciliennes » initié par la Région Île-de-France ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit une stratégie de développement économique s'appuyant, notamment, sur l'inventaire du foncier économique réalisé en application de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'amorcer un travail de restructuration de sa principale Zone d'Activité Économique localisée à Vaux-le-Pénil en reconquérant des espaces de friches inexploitées ou des fonciers sous-occupés ;

CONSIDERANT la sélection par la Région Ile-de-France, au titre de l'aide à l'ingénierie, de la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional organisé en 2020 « Reconquérir les friches industrielles franciliennes » portant sur des friches existantes ou des fonciers sous-occupés au sein de la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT que la Région Ile-France a proposé la signature d'une convention attribuant une subvention au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » AMI n°7, sur l'étude urbaine de requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil, portant sur 60% des dépenses éligibles, soit un montant de 84.000€ HT ;

DECIDE

Article unique : de signer avec la Région Île-France, la convention n°EX072718 attribuant une subvention au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

AMI n°7, sur l'étude urbaine de requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil, portant sur 60% des dépenses éligibles, soit un montant de 84 000€ HT.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231222-54176-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication ou notification : 22 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.